



## DÉCISION

### CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN ROBOT MARINER POUR LE CENTRE AQUATIQUE AGGLOCÉANE SAINT-REMY-SUR-AVRE

#### 1.1 Marchés publics

GS/DI/PM/LF  
N°D2024-046

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1,***

***Vu le 6b de la délibération du conseil communautaire n°2021-075B du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,***

***Vu le rapport d'analyse des offres simplifié,***

***Vu le projet de contrat,***

**Considérant** la nécessité de remplacer le robot Clubliner situé sur le centre aquatique Agglocéane, pour le nettoyage automatique des bassins, en raison d'un matériel actuellement défectueux,

**Considérant** qu'une consultation a été engagée le 14 février 2024, pour répondre au besoin de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en matière de robot de nettoyage automatique des bassins,

**Considérant** que compte tenu de la valeur estimée hors taxe inférieure à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une consultation de trois prestataires par courriel,

**Considérant** qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société MARINER présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 6 800,00 € HT sur la totalité de la durée,

**Considérant** que cette offre répond aux besoins du service des équipements sportifs, pour le bon fonctionnement du centre aquatique de Saint-Rémy-sur-Avre,

**Considérant** le projet de contrat proposé par la Société MARINER, située 1, rue Claude Chappe, 57070 Metz, pour la location sur une période de 4 ans d'un robot Mariner Clubliner sans maintenance,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** un contrat pour la location d'un robot Mariner Clubliner sans prestations de maintenance, avec la société Mariner située 1, rue Claude Chappe, 57070 Metz, pour un montant annuel de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC pour une durée de 4 ans.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société Mariner.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le *18 avril 2024*

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : *18 avril 2024*